




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 4 juin. — On lit aujourd'hui dans le *Moniteur* (partie officielle), le rapport suivant du ministre de l'intérieur au roi :

« Sire, depuis que votre majesté a ordonné la mise en état de siège des trois arrondissements de Laval, de Vitré et de Château-Gontier (v. n^o 157), on fait nouveau, la présence de la duchesse de Berry dans l'Ouest a été constatée par le gouvernement.

« Quoiqu'il soit déjà rassurant de voir que la duchesse de Berry, en se présentant sur le territoire français, au mépris de la loi du 10 avril 1832, ne soit venue assister dans la Vendée, comme devant Marseille, qu'à la ruine des intrigues ourdies pour exciter la guerre civile, le caractère de cette démarche, l'usurpation du titre de régente, l'assistance de l'ex-maréchal Bourmont, qui donne des ordres en son nom à des chefs de chouans, érigés en commandans de corps, ses proclamations, sa correspondance, tout fait un devoir au gouvernement de recourir à des mesures extraordinaires, pour mieux assurer l'arrestation de la duchesse, de l'ex-maréchal de Bourmont et de leurs adhérens. Il faut que la duchesse rencontre au devant d'elle le pouvoir constitutionnel, le pouvoir national, le pouvoir de notre gouvernement, armé de tous les moyens de force, propres à enchaîner la démence de ses projets.

« Quatre départemens forment l'enceinte dans laquelle la duchesse de Berry paraît avoir cherché asile depuis son arrivée en Vendée. C'est là qu'il faut l'enfermer et la saisir; l'activité des recherches nécessaires, la vigueur des mesures à prendre exigent donc comme un moyen essentiellement temporaire, mais comme le seul efficace dans le but proposé, la mise en état de siège de ces quatre départemens.

« Cette mesure, sire, sera de courte durée, elle cessera aussitôt que la présence de la duchesse de Berry aura cessé elle-même d'agiter ces contrées où elle a fait qu'elle rencontre, après l'indignation générale des populations qui ont repoussé ses provocations criminelles, la justice du gouvernement appliqué à venger les lois du pays, et le vœu national qui est l'ouvrage.

Je suis avec un profond respect, MONTALIVET.

Suit l'ordonnance :

Art. 1^{er}. Les communes comprises dans les départemens de Maine-et-Loire, de la Vendée, de la Loire-Inférieure et de Deux-Sèvres sont déclarées en état de siège.

Art. 2. Nos ministres de la guerre et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Paris, le 3 juin 1832. LOUIS-PHILIPPE.

— On lit dans le même journal :

« La correspondance de l'Ouest apporte aujourd'hui de nouveaux détails sur les arrestations qui ont eu lieu par suite des derniers mouvemens, ou des saisies de papiers, dont nous avons déjà rendu compte.

« Sur la route de Laval à Sablé, de jeunes paysans sont venus remettre leurs fusils au maire, ne manifestant d'autres sentimens que la crainte de ne pas obtenir le pardon de la révolte à laquelle ils avaient été entraînés.

« Cinquante fusils environ ont été retirés des communes d'Entraines, Arquenay et Vesoncelles. La commune de Parnier en avait envoyé 12 ou 13 dans la matinée. La soumission est maintenant entière dans tout le territoire qui composait le commandement de M. de Pont-Farcy. Ce chef, réuni à Guéz et au général Clouet, erre avec eux de forme en forme.

« Dans la Sarthe, les bandes sont dispersées. Les chefs sont tous ou presque tous dans les prisons de la ville. La situation du pays continue à devenir satisfaisante. Tout annonce un très-prochain retour à la tranquillité la plus absolue.

« M. de Pignerol a lui-même dispersé sa bande, composée de 200 hommes environ, en leur disant que la partie était perdue pour toujours.

« Dans l'arrondissement des Sables, tout est calme, et les projets de soulèvement paraissent abandonnés.

« Les sieurs de Chievres, de Mesnard et leurs complices, pris le 23, les armes à la main, sont arrivés à Niort, sous bonne escorte. On a eu beaucoup de peine à les soustraire à la fureur du peuple.

« Par suite de contravention à l'article 41 de la loi du 21 octobre 1814, les scellés ont été apposés sur l'imprimerie de M^{me} veuve Front, à Rennes.

« Tout s'apaise donc et sur tous les points à la fois. Les nouvelles déterminations du gouvernement hâteront l'entier rétablissement de l'ordre. »

— On mande de Vitré, le 31 mai :

« Quarante gardes nationaux et trente fantassins ont attaqué hier, dans la plaine de Toucheneaux, les chouans au nombre de quatre cents. Cette bande, après avoir tenu quelque temps, a été culbutée à l'arrivée de cent hommes du 46^e.

« Un soldat a été tué, trois gardes nationaux blessés.

« Les chouans ont perdu cinquante hommes et deux de leurs chefs, Hubert et Carré, dit Piquet. Ils sont poursuivis dans toutes les directions.

« Beaucoup de jeunes nobles étaient à cette affaire; mais aucun n'est resté parmi les morts. On apporte ici tous les cadavres. Un M. de la Moirerie est du nombre. Cinq voitures n'ont pas encore tout amené.

« On a fait une visite au château de Malnoë; M. de Farcy père y a été arrêté. (L'un de ses fils fait partie des bandes.) On y a trouvé plusieurs objets d'armement.

PS. Le sieur Tharin, éditeur de l'infâme libelle les *Cancans*, trois fils du comte Onfroy, et le vicair de Thorigné, pris par les paysans, et liés par le cou, ont été livrés par eux aux troupes. Ils faisaient partie des bandes de Vitré. On vient de les amener à la Tour-le-Bat, au milieu des huées du peuple.

— La *Quotidienne* annonce ainsi la présence de la duchesse de Berry dans la Vendée :

« La présence de la duchesse de Berry dans l'Ouest est actuellement un fait incontestable; on concevra facilement tout ce qu'il y a de grave dans cette circonstance sur laquelle nous sommes obligés de garder un silence qui sera compris par tous les cœurs généreux. »

— La pièce suivante publiée par le *Moniteur*, a été saisie chez M. de l'Aubepin :

Note à remettre à Madame.

« Les différens ordres qui ont été transmis au nom de Madame dans les départemens de l'Ouest prouvent que Son Altesse royale a reçu des émissaires qui ont été envoyés par elle les rapports les plus faux sur la véritable situation de ces départemens, et qu'ils ont dit à Madame absolument le contraire de ce qu'ils étaient chargés de lui dire. Il faut donc que quelqu'un, sur la franchise de qui l'on puisse compter, veuille bien se charger de porter à Madame la note suivante, qui contient l'exacte vérité sur la situation de l'Ouest.

« L'armement est loin d'être ce qu'il faudrait qu'il fût, pour soutenir avantageusement la guerre: il se compose des fusils jetés sur les côtes par les Anglais pendant la première révolution, et à l'époque des cent jours; les derniers seuls sont en état de service; mais une partie de ces armes est à peu près perdue faute de soins, et par la nécessité où on

a été de les cacher, tant sous le ministère Decazes que depuis la révolution de 1830; de plus, quelques-uns de ceux qui en avaient les ont vendus, soit pour en avoir le prix, soit pour les échanger contre des fusils de chasse. L'armement actuel n'est donc composé que de vieux fusils anglais, et d'un aussi grand nombre de fusils de chasse, ce qui augmente beaucoup la difficulté de la distribution des cartouches, surtout pendant ces affaires.

« La poudre manque encore bien plus que les fusils: depuis la révolution de 1830, on ne s'en est procuré dans nos départemens qu'avec la plus grande peine, et livre à livre.

« Les patrouilles et les visites domiciliaires ont nécessité de grandes précautions pour que ces poudres ne fussent pas trouvées dans les maisons où on les a cachées, dans des arbres creux, dans des barges de fagots, de foin, etc. L'humidité a causé des pertes bien fâcheuses, et, il faut le dire franchement, parce que c'est la vérité, et qu'il faut que Madame et son conseil le sachent, dans la plupart des divisions il ne reste pas de quoi soutenir la guerre pendant quinze jours.

« Lorsque nous avons pris les armes en 1815, nous étions dans la même position, mais alors nous comptions et pouvions compter sur l'assistance de l'Angleterre, maîtresse de la mer, tandis qu'aujourd'hui nous n'avons rien à en espérer. Tous les chefs connaissent cette position; les propriétaires fidèles et dévoués les connaissent aussi; et chacun sait que dans cet état, nous ne pouvons agir avec quelque espoir de succès, qu'appuyés par les armées européennes, qui, en attaquant les frontières de la France, forceraient Philippe à retirer de nos départemens une partie des troupes de ligne qui s'y trouvent et qui sont très nombreuses, qu'il sera fort difficile de former les premiers rassemblemens, qui alors seraient peu considérables; car nous savons que tous nos ennemis ayant à eux toutes les ressources dont nous sommes privés, il est impossible que les royalistes puissent seuls rétablir la légitimité: chacun sent cette impossibilité; et si des ordres intempestifs, auxquels nous obéirions cependant, nous forçaient à prendre les armes, nous ne réunirions auprès de nous que quelques-uns de ces hommes doués d'un courage surnaturel, et quelques autres parmi ceux qui n'ont rien à perdre, tandis que si nous ne les prenons qu'appuyés par les armes étrangères, nos pays, nous pouvons le dire, se lèveront presque en masse, et présenteront une force formidable, tout le monde étant aussi persuadé que la révolution est hors d'état de résister à une coalition de l'Europe qu'on l'est que, sans cette coalition, les royalistes ne peuvent rien. Ce n'est que quand on nous verra cet appui, que les grandes villes se joindront à nous; sans cela, elles seront contre, quelque soit l'esprit des habitans, qui ne voudront pas se lancer dans une entreprise n'offrant aucune chance de succès.

« Que Madame ne se laisse donc pas éblouir par des paroles flatteuses, sans doute, mais dépourvues de possibilité; qu'on ne cesse de répéter: tout pour la France; rien, si elle s'en rapporte à ces donneurs de conseils, et qu'elle nous fasse prendre les armes: un mois après, il n'y aura plus de Vendée; la dernière ressource de la monarchie sera anéantie; tous les chefs seront pris ou morts, et le pays entièrement dévasté. Si les cinquante mille hommes qui sont dans l'Ouest ne s'assistent pas pour cela, on en trouverait facilement un plus grand nombre, si la guerre ne retenait pas l'armée aux frontières; il faut, au contraire, qu'elle y rappelle une partie des troupes qui nous sont opposées: cinquante mille hommes, ne manquant ni d'armes, ni de munitions, sont trop contre des hommes manquant presque de tout.

« Un jour viendra peut-être, si on a la patience de l'attendre, où l'on pourra faire par la France, et rien par l'étranger, ce qui serait sans doute beaucoup mieux; mais ce jour n'est pas encore venu. La misère du peuple cet hiver dans les villes, peut hâter beaucoup cet instant. Quelques efforts que fassent les villes et les encouragemens, il leur sera impossible de fournir aux besoins de la classe ouvrière, maintenant sans ouvrage, surtout au prix exorbitant auquel se sont élevés les grains par suite de la mauvaise récolte de cette année.

« Ne vaut-il pas mieux laisser supporter à Philippe le poids de cette inévitable misère, que d'en charger Henri V et la regence de Madame, en supposant qu'on puisse opérer la restauration avant ou pendant l'hiver?

« Rien ne peut désormais empêcher que cette misère n'ait lieu, et si la restauration ou une tentative de restauration s'effectuait maintenant, nos ennemis diraient au peuple, qui les croirait, que si la restauration n'avait pas eu lieu ou n'avait pas été entreprise, on aurait pourvu à tous les besoins, tandis que, dans le cas contraire, nous pourrions aussi nous, et avec bien plus de raison, dire aux ouvriers sans ouvrage, aux marchands qui ne vendent rien, aux banqueroutiers, etc., que c'est à leur glorieuse révolution, à Philippe et à son gouvernement seul, qu'ils peuvent s'en prendre, les royalistes les ayant laissés faire tout ce qu'ils ont voulu et sans opposition.

« Nous supplions Madame de prendre ces observations en considération, et la prions de ne pas s'en rapporter à des gens qui lui ont raconté de nos contrées tout le contraire de ce que nous les avions chargés de lui dire.

« Déjà une tentative intempestive faite par la Hollande a empêché le ministère Périer de tomber, et lui a même donné bien plus de force qu'il n'en avait auparavant. Il en serait ainsi de toutes les tentatives partielles, et de celles des royalistes surtout, qui verraient à l'instant se réunir contre eux tous les partis révolutionnaires, et éloigneraient de leur cause tous ceux qui ne se décideront que sur des chances de succès; qu'ils ne voient et qui n'existent réellement, en ce moment, qu'avec le concours des étrangers.

« Une prise d'armes, opérée par nous, sans ce concours, et dans les positions où nous sommes, ne sera, comme nous l'avons déjà dit, que l'entière destruction du parti royaliste, et qu'en résultera-t-il, si la France est attaquée plus tard par l'Europe? C'est qu'alors il n'existera plus d'armée royale pour appuyer et faire valoir les droits de Henri V, que les étrangers, vainqueurs de la révolution, pourront disposer, comme ils le voudront, de nos provinces envahies, et sans que Madame puisse leur présenter son auguste fils à la tête d'une armée dévouée, prête, s'il le fallait, à soutenir ses droits sur l'intégrité de la France.

« Qu'on y pense donc bien; la position des départemens de l'Ouest est grande et belle, parce qu'on les craint. Ils tiennent en échec 50 mille hommes de troupes de ligne. Si Madame leur ordonne de prendre les armes, ils obéiront, et ce mouvement ne servira qu'à faire connaître leur peu de ressources; les masses ne se lèveront point fautes d'armes, de munitions, et surtout de confiance dans une tentative dont la pensée seule paraît une extravagance aux yeux de ceux qui connaissent le véritable état des choses, et qui savent que, dépourvus de tout, comme nous le sommes, nous ne pouvons rien sans secours étranger; mais qui, d'un autre côté, sont bien convaincus que contre ce secours la révolution ne peut plus rien.

« C'est avec cette parfaite connaissance de notre position, que nous avons chargé les émissaires envoyés par Madame de la prier de ne nous faire prendre les armes pour la cause d'Henri V, que lorsque les premiers coups de canon auraient été tirés aux frontières par les armées européennes, ou dans le cas d'anarchie complète à Paris, par suite de l'anéantissement de Philippe et de sa famille, ou de la proclamation de la république, événement qui auront peut-être lieu cet hiver, occasionnés par le désespoir où la misère peut porter les classes ouvrières et industrielles.

« Nous n'avons jusqu'à présent que gagné à attendre; beaucoup de gens, ouvrant les yeux, voient combien ils ont été dupés. L'augmentation d'impôts fait un bon effet, même dans l'intérieur de la France; de là, de nouvelles levées d'hommes offriront plus de difficultés que les premières; tout nous porte donc à penser qu'il faut, pour réussir, patience et prudence, et surtout ne pas nous compromettre de plus en plus par des ordres mal donnés qu'il faut rétracter ensuite, et qui, nous ayant déjà été donnés plusieurs fois, ont occasionné toutes les persécutions auxquelles nous sommes exposés, et ont, plus que toute autre chose, contribué aux pertes de munitions que nous avons éprouvées.

« Pour copie conforme :

« Le lieutenant-général commandant la 12^e division militaire.
« Solignac. »

— Le *Moniteur* publie aussi les lettres suivantes de la duchesse de Berry.

N^o 1. — Je connais depuis long-temps, mon cher Coislin, le zèle et le dévouement que vous et les vôtres montrez pour la cause de mon fils. J'aime à vous répéter que dans mainte occasion je compte entièrement sur vous, comme vous devez compter sur ma reconnaissance.
14 décembre 1831. Signé, Marie-Caroline.

N^o 2. — Que mes amis se rassurent, je suis en France, et bientôt dans la Vendée; c'est de là que vous parviendront mes ordres définitifs. Vous les recevrez avant le 25 de ce mois. Préparez-vous donc: il n'y eu qu'une erreur et méprise dans le midi. Je suis satisfaite de ses dispositions; il tiendra ses promesses. Mes fidèles provinces de l'Ouest ne manquent jamais aux leurs.
Dans peu, toute la France sera appelée à reprendre son ancienne dignité et son ancien bonheur.
15 mai 1832. Signé en abrégé, M. C. R.

N^o 3. — J'ai lieu de m'affliger des dispositions contenues dans la note que vous m'avez envoyée. Vous vous rappellerez, monsieur, le contenu de vos dépêches; ce sont elles, ainsi qu'un devoir que je considérais comme sacré, qui m'ont décidée à me confier à la loyauté reconnue de ces provinces. Si j'ai donné l'ordre de prendre les armes le 24 de ce mois, c'est sûre de votre participation, c'est d'après des notions positives du Midi et de plusieurs points de la France. Je regarderais ma cause comme à jamais perdue si j'étais obligée de fuir de ce pays, et j'y suis naturellement amenée si une prise d'arme n'avait lieu immédiatement. Je n'aurai donc d'autre ressource que d'aller gémir loin de la France, pour avoir trop compté sur les promesses de ceux envers lesquels j'ai tout bravé pour remplir les miennes. Je l'avoue, privée des lumières du maréchal, il m'en a coûté de prendre une telle résolution sans lui; mais j'ai l'assurance qu'il sera à son poste, s'il n'y est déjà.
J'aurais désiré suppléer à ses conseils par les vôtres, mais le temps me manquait, et j'ai fait un appel à votre dévouement et à votre zèle.
L'ordre envoyé dans toute la France de prendre les armes le vingt quatre de ce mois demeure donc exécutoire dans tout l'Ouest.
Il me reste maintenant, monsieur, à appeler votre attention sur l'armée; c'est elle qui assurera nos succès. C'est donc un devoir que d'employer vis-à-vis d'elle tous les moyens de suggestion possibles. Vous aurez donc soin de répandre deux jours à l'avance mes proclamations et mes ordonnances; vous ne vous porterez à des voies de fait contre elle qu'après avoir employé tous les moyens de conciliation.
Telles sont mes volontés positives.

P. S. Je vous prie de faire parvenir le plus tôt possible cette lettre à ceux qui ont signé celle que vous m'avez envoyée. Je n'ai pas besoin, M. le marquis, de vous dire encore combien je compte sur votre dévouement, dont vous m'avez déjà donné tant de preuves, et qui devient si nécessaire dans ce moment décisif.
Vendée, 18 mai 1832.

Signé Marie-Caroline, régente de France.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 5 juin. — L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi concernant l'organisation judiciaire.

« Art. 6. Les membres de la cour de cassation ne peuvent être en même temps, soit membres des chambres, soit ministres. »

MM. Hélias d'Huddoghem et Lebeau combattent la disposition contenue dans cet article.

M. Liedts combat l'opinion émise par les préopinans. On entend encore sur la question et pour le maintien de l'art. 6 MM. Gendebien, H. de Brouckere, Lebeugue, Destouvelles, A. Rodenbach et M. le ministre de la justice, et contre l'article MM. Lefebvre et Devaux.

M. Mesdach approuve l'article, et propose de l'étendre aux avocats-général et au greffier de la cour de cassation.

Cette proposition est adoptée.

L'article est adopté ensuite avec cette modification.

« Art. 7. Lorsqu'une place de conseiller à la cour de cassation devient vacante, le premier président, soit d'office, soit sur le réquisitoire du procureur-général, convoque une assemblée générale, à l'effet de procéder à la formation de la liste double, prescrite par l'art. 99 de la constitution. La cour ne peut former cette liste, si la majorité de ses membres ne se trouve réunie. »

M. H. de Brouckere: Je propose de déterminer le délai de la convocation à un mois, en sorte que l'article porterait: « Lorsqu'une place de conseiller devient vacante, le premier président, etc., convoquera dans le mois une assemblée générale, etc. »

L'article, ainsi amendé, est mis aux voix et adopté.

« Art. 8. La présentation de chaque candidat a lieu séparément, par bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages. »

« Si les deux premiers scrutins ne produisent pas cette majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui, au second tour, ont réuni le plus de voix. »

« Dans le cas de parité de suffrages, le plus âgé est préféré. La séance est publique. »

Cet article donne lieu à une longue discussion à cause des difficultés que présenteraient le scrutin de ballottage, quand au premier tour de scrutin plus de deux membres auraient obtenu un égal nombre de voix.

Enfin, M. Mary propose, et la chambre adopte un amendement au § 3 de l'article, et d'après lequel ce paragraphe demeure ainsi conçu :

« Dans tous les cas de parité de suffrage, les plus âgés sont préférés. »

L'article ainsi amendé est adopté.

La chambre adopte ensuite les art. 9, 10, 11, 12, 13, 14, et 15 du projet.

A propos de ce dernier article, M. Gendebien a soulevé la question de savoir si les arrêts de la haute-cour militaire seront sujets au pourvoi en cassation.

Une assez longue discussion s'est élevée à propos de cette question, sur laquelle tout le monde a été d'accord que, sous la législation pénale militaire actuelle, ce pourvoi n'était pas admis.

M. Gendebien propose alors la nomination d'une commission pour réviser, s'il y a lieu, le code pénal militaire en cette partie.

Cette proposition, mise aux voix, a été adoptée; la commission sera nommée par le bureau.

La séance est levée à quatre heures.

SÉNAT.

Séance du 5 juin. — Le sénat a entendu le rapport de M. Engler sur le projet de loi de douanes lequel a proposé son adoption au nom de la commission.

Après une objection de M. Quarré portant sur la rédaction la discussion est renvoyée à demain.

Sur la proposition de M. Dubuis rapporteur, le sénat renvoie au ministre de la justice une pétition de dix communes du district d'Alost, réclamant un tribunal de première instance à Alost.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Voici les principales dispositions du projet de loi d'instruction publique, en ce qui concerne l'enseignement moyen :

Pendant les deux premières années; les cours dans les athénées, les collèges et les écoles industrielles, seront identiquement les mêmes. Ces cours sont les suivans : langue française; langue flamande dans les provinces flamandes, et langue anglaise ou allemande dans les provinces, géographie et histoire (comprenant la mythologie et l'histoire ancienne et moderne); mathématiques (arithmétique, algèbre jusqu'aux équations du 2^e degré, géométrie jusqu'aux plans, avec des applications au lever des plans par l'équerre d'arpenteur, la boussole et la planchette); dessin au crayon (calligraphique.)

A partir de la troisième année, les élèves des athénées qui jusque-là avaient fait des études communes, se sépareront pour certains cours; et les objets de l'enseignement seront les suivans :

3^e ANNÉE. *Cours communs.* — Géographie physique considérée d'une manière générale; histoire universelle, histoire naturelle, pour ce qui concerne les corps employés dans l'agriculture, l'industrie et le commerce, mathématiques (fin de l'algèbre et de géométrie, trigonométrie avec le lever des plans au graphomètre). *Cours d'humanités.* Grec et latin. *Cours industriels.* Anglais ou allemand, tenue de livres, dessin à la plume et au tireligne.

4^e ANNÉE. *Cours communs.* — Géographie physique et statistique de la Belgique; histoire naturelle pour ce qui concerne les corps employés dans l'agriculture, l'industrie et le commerce; mathématiques (notions élémentaires du calcul des probabilités; géométrie descriptive et analytique, comprenant ce qui concerne les lignes droites, les plans et les sections coniques). *Cours d'humanités.* Grec et latin. *Cours industriels.* Anglais ou allemand, dessin au tireligne et au lavis.

5^e ANNÉE. *Cours communs.* — Littérature française; physique élémentaire avec ses applications aux arts industriels, mathématiques (mécanique industrielle). *Cours d'humanités.* Grec et latin. *Cours industriels.* Expériences de physique, exercices de dessin appliqués à l'architecture et au dessin des épures; lieux géométriques; perspective; théorie des ombres; charpente, et coupe des pierres. Il faudra, autant que possible, exercer les élèves à résoudre les mêmes problèmes mathématiques par l'analyse et la géométrie descriptive, afin de les biens pénétrer de l'esprit de ces deux méthodes et d'en indiquer les avantages respectifs.

6^e ANNÉE. *Cours communs.* — Littérature française; chimie avec ses applications aux arts industriels; mathématiques (mécanique industrielle). *Cours d'humanités.* Grec et latin. *Cours industriels.* Manipulations chimiques; notions d'économie politique et industrielle; dessin des machines exercices sur les différentes parties des mathématiques appliquées.

On enseignera de plus la gymnastique, quelques notions d'agronomie, la physique, la chimie et la mécanique industrielle seront exposées d'une manière élémentaire, les notions d'histoire naturelle, la musique vocale.

Le projet contient ensuite plusieurs considérations sur la marche à suivre par les professeurs.

Il sera accordé annuellement à chaque établissement d'enseignement moyen une somme de mille florins pour les collections et pour les expériences.

Il sera accordé en outre les subsides nécessaires pour le chauffage, l'éclairage et l'entretien du bâtiment.

Le directeur de chaque établissement tiendra un registre exact de la conduite, du travail et du progrès des élèves d'après les notes de leurs professeurs et d'après ses propres observations, et en donnera communication aux parens à la fin de chaque trimestre.

Le directeur admettra les élèves à suivre les cours de l'établissement ou à passer d'un cours à un autre, à la suite d'un examen public où il se fera assister par deux ou plusieurs professeurs, suivant les branches d'enseignement sur lesquelles l'examen devra rouler. L'inspecteur provincial de l'instruction primaire sera présent à l'examen lorsqu'il s'agira de l'admission aux cours des trois premières années.

L'examen, pour les élèves qui doivent entrer dans la classe de première année, roulera sur tous les objets de l'enseignement inférieur dans les écoles modèles du gouvernement.

Les élèves qui veulent passer d'une classe à une autre classe supérieure, doivent prouver dans leur examen qu'ils ont acquis les connaissances servant de base aux cours qu'ils demandent à suivre.

Lorsqu'un élève qui aura suivi deux ans les mêmes cours ne sera pas jugé capable d'être admis à une classe supérieure, il sera renvoyé, à moins que des maladies ou quelque autre entrave n'aient retardés ses progrès.

Tous les cours sont facultatifs; cependant les élèves dont les parents n'auront pas fait connaître, formellement et par écrit, leur intention à cet égard devront suivre tous ceux d'une même année de l'une ou de l'autre branche.

Il n'y aura qu'une rétribution pour les élèves qui suivent tous les cours. Ceux qui n'en suivent qu'un seul, paieront le tiers de la rétribution annuelle; ceux qui en suivraient deux, paieront les deux tiers. Des compositions auront lieu, pendant le courant de l'année, sur les diverses branches de l'enseignement. Il y aura, dans chaque cours, neuf compositions ou examens, le dernier des concours comptera double.

Il y aura des prix généraux, on en donnera un par cours; il n'y aura qu'un prix particulier pour chaque cours.

Un concours général sera établi entre les écoles moyennes.

Les prix seront des médailles d'or et d'argent. Les prix dans les écoles d'enseignement moyen consistent en livres.

LIÈGE, LE 7 JUIN.

Le ministre de l'intérieur vient de réorganiser le service vétérinaire dans plusieurs de nos provinces. — Quoi que le journal de Luxembourg n'ait rien dit de la maladie de M. Thorn, il est constant qu'il est malade dans sa prison, et qu'il est soigné par ses proches. (Belge.)

Le jeune Desaint est mort la nuit dernière à Bruxelles de la blessure qu'il avait reçue en duel. La mort de ce jeune homme est une perte pour l'industrie; il était l'inventeur du régulateur pour diriger les engrenages qui a été à l'exposition de l'industrie nationale de 1830, et qui est reconnu par les mécaniciens comme une des inventions les plus ingénieuses et les plus utiles.

Le bataillon de la garde civique de Louvain, ce moment en garnison à Anvers, est parti le 6, par les avant-postes, et sera réparti dans les différentes communes sur la ligne, de manière à former avec le bataillon des gardes civiques de Mons une seule ligne sur nos frontières, depuis Berendrecht, l'Escaut, jusqu'à Brecht où ces troupes se joignent aux lignes formées par la première division. Le bataillon du 5^e régiment d'infanterie est entré mardi pour le remplacer.

Il résulte d'un article du *Courrier de la Meuse* que les dépenses du culte, sous le roi Guillaume, s'élevaient à 3,596,000 fls., tandis qu'aujourd'hui, sur toute la Belgique, elles ne s'élèvent pas tout à fait à 1,700,000 fls.

Le bulletin sanitaire de Gand jusqu'au 4 juin, fait connaître 5 décès, 1 nouveau cas, 4 en traitement et 3 en convalescences. — Le lieutenant-général, baron de Muffling, commandant le 7^e corps prussien, est parti le 29 mai pour Munster.

LES DERNIERS DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

De tous les documents publiés jusqu'à ce jour, celui que le ministre de l'extérieur du roi Guillaume vient de communiquer aux états-généraux n'est pas les moins intéressants. Ils nous révèlent tout leur jour les prétentions du roi d'Hollande et prouvent jusqu'à l'évidence que tout espoir de parvenir à un arrangement amiable s'est évanoui sans retour.

Il n'était pas assez pour lui que l'envoyé Russe, comte Orloff, s'engageât à solliciter et même à obtenir de la conférence la rectification de l'article concernant la navigation des eaux intérieures; le roi de Hollande a voulu en outre le pilotage et de balisage dans l'Escaut d'après les indications renfermées dans le *memorandum* hollandais du 14 décembre 1831; la suppression complète de la servitude de route ou de canal à travers le canton de Sittard; tout cela n'était pas suffisant; il fallait encore au roi Guillaume la capitulation de la dette; des arrangements relatifs à la liquidation du syndicat d'amortissement, analogues à ceux exposés dans le *memorandum* susdit; l'extension plus étendue dans la province de Limbourg; la garantie de pouvoir entrer en négociation au sujet de la possession du Luxembourg; enfin la détention de la citadelle d'Anvers et l'exécution complète de ces articles.

Ces demandes avaient été exposées par le roi Guillaume dans une note rédigée en forme de traité et remise à la conférence le 30 janvier: mais la conférence, estimant à leur juste valeur des prétentions aussi exorbitantes, ne daigna pas même y répondre, à ce que nous apprend M. Verstolk lui-même, et la note resta sans suite. Le 31 du même mois, l'Angleterre et la France ratifient. Aussitôt de nouvelles intrigues s'ourdissent. La Russie, traînant à la remorque la Prusse et l'Autriche, font de concert une démarche auprès de la France et de l'Angleterre pour obtenir, avant la ratification, quelques changements au traité. Mais un refus positif de la part de ces deux puissances détermine enfin les cabinets du Nord à ratifier également, mais sous les conditions et les réserves que l'on connaît. Une dernière note est adressée par la conférence au roi Guillaume, en date du 4 mai, pour le déterminer à son tour à adhérer au traité; mais loin de se rendre aux conseils qu'on lui donne, le roi Guillaume y répond par la reproduction de la note du 30 janvier. La conférence formalisée, cette fois-ci, d'une pareille outre-cuidance, riposte par un 63^{me} protocole dans lequel elle demande au roi Guillaume, s'il entend encore se moquer d'elle et s'il n'est pas tems d'en finir.

Ce protocole porte la date du 31 mai, par conséquent il a été arrêté et rédigé quelques jours après la présentation de l'adresse au roi Léopold par la chambre des représentants et le sénat; cette circonstance est assez remarquable. Elle doit nous faire bien augurer des effets produits par cette adresse et stimuler le zèle de nos députés dont l'énergie sommeille trop souvent. Elle a sans doute fourni à l'Angleterre et à la France, pressés autant que nous d'en finir, l'occasion de pousser les négociations avec plus de vigueur. Félicitons-nous de ce résultat, et que le passé serve désormais de leçon à l'avenir.

Félicitons-nous aussi de l'obstination et de la mauvaise foi du roi Guillaume. Ses meilleurs amis commencent à se mettre en colère contre lui. Et qui ne serait pas, en effet, indigné d'entendre dire à un ministre de ce monarque que l'arrestation du sieur Thorn n'est qu'une mesure de représailles que justifient les travaux d'attaque contre la citadelle d'Anvers et contre l'escadre hollandaise, après avoir ouï dire à ce même ministre que le *hazard* seul a placé le sieur Thorn entre les mains du roi Guillaume et que le gouvernement hollandais n'a aucun compte à rendre à la conférence de cette odieuse arrestation?

La chance est belle; l'occasion est favorable; que nos représentants ne la laissent pas échapper; c'est le moment d'insister avec plus de force que jamais sur l'exécution des 24 articles. La Belgique maintenue dans ses droits acquis par la conférence elle-même, peut faire entendre bien haut sa voix. Cette exécution ne se fera plus attendre. La gravité des circonstances réclame, au dire même des puissances, une prompt solution, il est vrai que le 63^e protocole n'est pas le premier qui se termine par cette formule; mais c'est précisément parce que la conférence a senti depuis longtemps la nécessité d'en finir, parce que sa conviction est profonde et raisonnée, parce que chaque jour elle exprime avec plus de force le besoin qu'elle éprouve de se débarrasser du fardeau de ses pénibles négociations, que nous pouvons ajouter à ses paroles plus de foi qu'au paravant.

A quoi serviraient d'ailleurs des négociations plus prolongées? Le roi Guillaume ne veut pas. C'est là un fait que la reproduction de la note du 30 janvier a rendu évident pour tous. Le gouvernement Belge de son côté ne veut pas non plus. L'adresse est là qui le démontre. Il n'y a donc plus que l'épée qui puisse trancher le nœud diplomatique. Eh bien qu'il soit tiré. Placés sous l'égide des sympathies de toutes les nations, forts de l'appui même des gouvernements absolus à qui la vérité vient d'arracher un éclatant hommage à la justice de notre cause, préparons nous avec confiance à la lutte que semble préparer la Hollande.

DE L'UNION.

Non, le rôle de l'union n'est pas épuisé; car les racines du gouvernement hollandais n'ont pas été toutes arrachées du sol belge; car un parti rétrograde nous menace sans cesse d'une restauration honteuse, et porte à la dynastie nouvelle, qui a tant besoin d'être environnée de force, des

coups que l'intervention seule des bons citoyens peut amortir.

C'est ce que comprennent parfaitement tous ceux qui attachent quelque importance au maintien de notre nationalité, et ce que les catholiques et les libéraux ne devraient jamais perdre de vue. Il n'y a que des hommes aveuglés par un amour propre excessif, ou égarés par des craintes chimériques sur la domination future du clergé, qui puissent, dans cet état de choses, méconnaître la nécessité de rester unis.

Et cependant cette nécessité est flagrante. Les journaux contre-révolutionnaires eux-mêmes prennent soin de nous le dire. C'est sur la désunion des patriotes et les dissensions civiles qui en seraient le résultat qu'ils fondent leurs dernières espérances. Avant hier encore, un d'entre eux s'écriait avec un accent de joie et de triomphe que le schisme qui venait d'éclater ne tarderait pas à amener, sous ses drapeaux, de puissans auxiliaires contre l'ennemi commun. Et cet ennemi commun, quel est-il? C'est la royauté Belge; c'est le gouvernement de Léopold. Un autre, qui se croit déjà à la veille d'une restauration si long-temps attendue, engage ses confrères de redoubler de zèle et de vigueur. La division est au camp, s'écrie-t-il, l'infame sera bientôt terrassé.

Et ces déclamations, quelque vides de sens qu'elles soient, n'en portent pas moins dans les esprits une vague inquiétude, qui, si elle y séjourne davantage, ne tarderait pas à se transformer en une aversion de plus en plus prononcée pour le système adopté par les patriotes qui défendent les intérêts de la royauté naissante et ne cessent de prêcher l'ordre et la paix.

Mais l'ordre et la paix ne sont pas du goût de tout le monde, et chose singulière, les hommes qui nous ont reproché avec le plus d'animosité les faits de destruction qui ont signalé le cours de la révolution, sont précisément ceux-là qui se montrent aujourd'hui les adversaires les plus prononcés de l'ordre et de la paix. Pour atteindre le but de leurs efforts, ils appellent à haute voix une révolution nouvelle et ne cessent d'attiser les passions et les haines sous l'influence desquelles doit s'effectuer leur prétendue régénération.

Bouleverser un ordre de faits, d'intérêts, de lois, évidemment oppressifs les uns à l'égard des autres, pour se soustraire à leur empire tyrannique, était un crime à leurs yeux; et abattre tout un ordre d'institutions éminemment favorables au développement le plus étendu de toutes les libertés, est aux yeux de ces mêmes hommes, un acte tellement louable que, dût-il en coûter des flots de sang, il ne faudrait pas hésiter un instant à le commettre!!!

Or, il est de l'intérêt de tous de prévenir les attentats de ces hommes et de les arrêter dans leur marche désorganisatrice. Il est de l'intérêt des vrais libéraux comme de celui des catholiques éclairés de ne point se laisser surprendre et égarer par leurs ennemis. Il est donc de l'intérêt de la nation entière que l'union se soutienne afin qu'à son ombre la royauté de Léopold et l'indépendance de la Belgique se consolident l'une par l'autre.

Que des catholiques ambitieux et déloyaux cherchent à exploiter, à la faveur de l'union, et le peuple et le gouvernement, au bénéfice exclusif d'une caste, c'est possible; mais la découverte d'un fait semblable ne porterait pas au parti catholique, une atteinte plus grave que celle que recevrait le parti opposé de la divulgation de manœuvres déloyales et ambitieuses auxquelles pourraient avoir recours, dans des intérêts exclusivement personnels, quelques libéraux d'ancienne ou de fraîche date.

A quoi bon d'ailleurs ces récriminations éternelles? Les ambitieux n'en continueront pas moins leur route, et les hommes probes et loyaux, qui comprennent leur mission citoyenne, n'interrompront point leurs travaux pour courir après les transfuges. Journalistes, imitons-les; ces transfuges, laissons-les courir, et ne nous donnons pas en spectacle au monde; ne nous dispersons pas, à la suite de ces fuyards, pour ne point fournir à l'ennemi l'occasion de pénétrer dans notre camp et de nous enlever nos armes.

Restons unis et groupés sous le même étendard; car la patrie a besoin autant que jamais de l'union de tous ses enfans.

SUR SPA.

le 5 juin 1832.

La célébrité de Spa se perd dans une ancienneté qui certes ne peut être contestée sous aucun rapport; ses eaux bien-faisantes, l'air pur et sain qu'on y respire, font de ce charmant petit endroit un lieu de délices, car sans la santé pas de gaieté, là n'exista jamais de maladie contagieuse d'épidémie, etc. Mais au moment où le fléau qui menace de parcourir notre globe fait tant de ravages; nous croyons être utiles à l'humanité en lui donnant les détails que nous communiquons notre correspondant de Spa. Le pharmacien Lezaack vis-à-vis la fontaine minérale du Pouthon à Spa prépare la *teinture camphrée pour faire des frictions contre le choléra morbus*, d'après une formule qui lui a été envoyée de Moscou et employée avec beaucoup de succès par les médecins Schaubert et Carafs, il est inutile de dire qu'il distribue la manière de se servir du traitement.

Spa possède plusieurs médecins instruits, capables de diriger les nombreux étrangers qui s'y rendent annuellement, nous citerons parmi eux MM. Rutten et Linon.

Nous ne terminerons pas ce petit article sans ajouter que l'administration locale a apporté tous les soins à rendre la petite ville de Spa la plus propre possible; ses jolies promenades sont entretenues on ne peut mieux.

L'eau de Spa, qui contient une grande quantité de chlorate de chaux, est employée avec beaucoup de succès aussi dans le traitement anti-cholérique; depuis l'invasion de cette maladie en Europe, ses exportations sont considérables, du reste les célèbres Dupuytren et Magendie en recommandent l'usage aux personnes dont la fortune ne permet pas de se rendre sur les lieux.

Déjà plusieurs familles sont arrivées à Spa et différents hôtels sont retenus pour une quantité de personnes.

Un philanthrope.

Le colonel commandant la place de Liège, autorisé par le département de la guerre, invite tous les sous-officiers et soldats, qui ont servi dans la cavalerie, et porteurs de congés en bonne forme, âgés de moins de 45 ans, à se présenter à son bureau pour y contracter des engagements pour la durée de la guerre seulement. Ils recevront, à leur arrivée dans les dépôts où ils seront envoyés, une prime de 45 florins.

MARCHES DE TOILES.

Le marché de Courtrai du 4 juin a été considérable. Les toiles abondaient en tous prix et qualités; les acheteurs étaient nombreux. Les aumettes étaient les moins abondantes et ont haussé en prix de deux liards. Les autres qualités ont bien soutenu leur prix. Tout ce que le marché offrait en vente a été vendu coulantment.

VARIÉTÉS.

La Contrebande. — On sait combien est ingénieuse la contrebande, sous combien de formes elle se déguise pour mettre en défaut la surveillance des douaniers. Ici, c'est une voiture dont les roues habilement creusées contiennent des montres; là, c'est un homme dont le ventre postiche renferme des étoffes; ailleurs, c'est une femme dont les jupes sont doublées d'une robe qu'elle introduit furtivement; ailleurs, c'est un chevreuil tué par un chasseur qui a eu le soin de le vider, de mettre à la place des entrailles des objets des contrebandes, et de coudre ensuite la peau adroitement; ailleurs encore, c'est un chien dressé... mille et une russe en un mot. C'est au point que M. St.C., directeur des douanes, sous la restauration, voulant mettre à l'épreuve l'adresse des contrebandiers et le zèle des employés de la douane, y fut pris un jour qu'il acheta, à cet effet, des montres à Genève. Le marché conclu, M. St.C., qui avait eu soin de laisser l'ordre d'exercer la surveillance la plus sévère à la douane, dit au vendeur: maintenant, je voudrais éviter les droits d'entrée. — Je m'en charge moyennant 10 p. 100. — Prenez garde; la douane française y regarderait de près. — N'importe, elles seront à Paris aussitôt que vous — Bah! — Donnez-moi votre adresse. — La voici. — Ça suffit, bon voyage; et soyez sans inquiétude. M. de St.C. retourne directement à Paris, non sans faire de nouvelles recommandations à ses douaniers. Les pauvres diables écarquillaient leurs yeux pour voir passer les montres du directeur-général, lequel cheminait pendant ce temps dans sa bonne chaise de poste et arrivait dans son hôtel. A peine avait-il eu le temps de reprendre possession de son foyer et de dire, en prose de M. Jourdain: Valentin mes pantouffles et ma robe de chambre; qu'un domestique entre avec empressement — M. le comte... — Eh bien! qu'est ce? — Un paquet. — Voyons. — Foin de vous, malheureux douaniers! Ce paquet, c'étaient les montres!...

— Le philosophe Erasme s'enfuyait à la vue d'une pomme. — Bayle tombait en défaillance au bruit que fait l'eau en s'écoulant goutte à goutte d'un robinet. — Henri III, le vainqueur de Jaroac, tremblait devant un chat. — Le duc d'Épernon frémissait en voyant un lièvre. — Bacon, le chancelier, tombait en syncope lorsqu'il voyait un éclipsé. — Marie de Médicis s'évanouissait à la vue d'un bouquet de fleurs. — Scaliger frissonnait en apercevant du cresson. — Le czar Ivan II s'évanouissait à la vue d'une femme. — Albert, maréchal de France, tombait à la renverse à la vue d'un cochon de lait servi dans un repas.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 6 juin.

Nais-ances: 3 garçons, 3 filles.

Mariage 1, savoir: entre Joseph Thellin, journalier, rue Basse-Wez, veuf de Marie Catherine Joseph Bourguignon, et Aune Héleine Noël, domestique, à Spa.

Décès: 4 fille, 4 homme, 1 femme, savoir: Louis François Lofgniez, âgé de 82 ans, tisserand, rue Grande-Bèche, veuf de Jeanne Lacosse. — Marie Jeanne Laure Velez, âgée de 33 ans, rue Longdoz, épouse de Charles Auguste Joseph Hennau.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 7 juin 1832, les jeunes artistes de Bruxelles, auront l'honneur de représenter:

La plus belle nuit de la vie, vaudeville en un acte, précédé des *Deux Tailleurs ou la fourmiture et la façon*, vaudeville en un acte, et suivi de *M. Cagnard ou les conspirateurs*.

Le spectacle commencera par *Robert le Diable*, folie vaudeville.

On commencera à 6 heures 1/2.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PROGRAMME du CONCERT vocal et instrumental, qui sera donné vendredi 8 juin 1832, à 7 heures et demie du soir, à la salle de la Société d'Emulation, par M. GRAZIANI, père, M. GRAZIANI, fils et Mme. FEUILLET-DUMUS, harpiste.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Duo de la *Muetto de Portici*, pour harpe et violon, composé par Bériot et exécuté par Mme. Feuillet-Dumus, et M. D..., amateur.
- 2^o Duo de *Generali*, chanté par M. Graziani et M***, élève du conservatoire.
- 3^o Solo de harpe, exécuté par Mme. Feuillet-Dumus.
- 4^o Cavatine du *Barbier de Séville*, chantée par M. Graziani.
- 5^o Terzetto de *Generali*, chanté par M. Graziani et M***, élèves du conservatoire.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Duo del *Matrimonio Segretto*, chanté par M. Graziani et M. Polain, élève du conservatoire.
 - 2^o Solo de piano exécuté par M. Graziani fils.
 - 3^o Romances chantées par M***, élève du conservatoire.
 - 4^o Air bouffé de *Paolini*, chanté par M. Graziani.
 - 5^o Grand duo sur les motifs du *Comte Ory*, de Rossini, arrangé par Labarre et exécuté par M. Graziani fils, et Mme. Feuillet-Dumus.
- Prix d'entrée: 1 florin 50 cents.

L'on pourra se procurer des billets, à l'entrée et d'avance chez Mr. P. J. Collardin, libraire, place Verte.

GRAND DIVERTISSEMENT dimanche prochain chez le Sr. *Laurent Lhoest* à ANS, ci-devant *Maison Nanette*. On y trouvera aussi toutes sortes de rafraîchissements; bons Vins et Hougarde. Le même a l'honneur d'informer les maîtres d'estaminets et particuliers qu'il reçoit toutes les quinzièmes de la **NOUVELLE HOUGARDE** qu'il vend à juste prix. On en trouve chez la veuve *Jehotte*, à Coronmeuse; chez la veuve *Latour*, Fond-Piette; chez *Delfosse*, ancienne maison Lemaitre, au faubourg d'Amersœur; chez *Smets-Degueldro*, à St. Laurent; chez *Lemaire*, au café du Bosquet, place St. Paul, et chez *Magnée*, au Petit Sans-Souci, sur Avroy.

BAL dimanche 10 et lundi 11 courant, au *Petit Sans Souci*, sur Avroy. 862

BOULANGER-LEMOINE a l'honneur d'informer le public, qu'à l'occasion de la fête, il y aura BAL dimanche prochain chez lui, à la Grande Salle, à Beyne. 854

BAL dimanche et lundi 10 et 11 juin 1832, à la grande salle, au Moulin dans la petite voie, chez DOFFLEIN-GRISARD, à Herstal. 861

SAUMONS frais, ANCHOIS nouveaux et ESTURGEONS chez PERET, rue Ste-Ursule. 855

ESTURGEONS de Meuse très-frais sur le Marché. 857

J'achète à 1/2 % agio les louis et pièces de 20 francs; les frédéric et thalers, couronnes de Brabant, souverains et ducats au dessus du tarif.

J'achète les OBLIGATIONS de 10 et 12 millions, et me charge de l'achat et de la vente des effets publics. J. F. MASU, rue Vinave d'He, n° 52. 824

EAU de SELTERS et de SPA, place St. Pierre, n° 25. 858

Mercrdis 13 juin 1832 et jours suivants, s'il y a lieu, à neuf heures du matin, il sera exposé aux enchères publiques, le MOBILIER du château de Beaufraipont. Notamment un billard, un cylindre pour le linge, deux bons et forts chevaux de charrette. A crédit. 856

Le 25 juin courant, à neuf heures, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, il sera VENDU aux enchères, devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau; rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, à ce commis:

- 1^o Une MAISON, sise à Liège, rue Petite Bèche, n° 861.
- 2^o Et 80 florins 6 cents de RENTES, à charge de Mme. V^e Gilles Barbière, domiciliée rue Puits en Sock, à Liège.

87,000 f. à PLACER en prêt, en rente ou en acquisition de biens fonds. S'adr. au n° 261, faub. Ste.-Marguerite, à Liège.

A louer pour le premier mars 1833.

Mardi 26 juin 1832, à 9 heures du matin, la commission des hospices de Liège, exposa en LOCATION dans la salle de ses séances, rue Féronstrée, 262 perches de terre, situées à Sins et tenues par les sieurs Watrin et Closset, 204 perches même commune, tenues par ledit sieur Watrin, 44 perches dans ladite commune et tenues par le sieur G. Barbe et 52 perches dans la commune susdite tenue par le sieur J. Sauveur.

Mercrdis 27, 44 perches, situées à Liers et tenues par le sieur G. Piette, 73 perches même commune, tenues par les enfants Collette, 36 perches, situées à Glons et tenues par les sieurs Jonas, 126 perches même commune, tenues par les sieurs Poisket et Boveroux Vendredi 29, 26 perches, situées à Millen et tenues par le sieur J. Moreau, 83 perches même commune, tenues par J. A. Contant, 101 perches, commune susdite, tenues par J. Michiels et 166 perches, situées à Haccourt et tenues par la veuve H. Lafleur. Et samedi 30, 43 perches à Heurle le Romain, tenues par G. et J. Radoux, 9 perches à Haccour, tenues par L. Malit, 22 perches même commune, tenues par J. B. Philippet et 63 perches, commune susdite et tenues par J. H. Collard.

S'adresser pour les conditions au bureau de la recette des dits hospices.

Belle VENTE de MEUBLES et EFFETS pour cause de décès.

Qui aura lieu jeudi prochain, 14 courant, à deux heures de relevée, à la salle de vente de A. DUVIVIER, rue V. bruck, consistant en une belle chiffonnière, une commode, secrétaire, 2 tables à coulisses, 2 commodes, 2 tables de nuit, 2 toilettes, brise feu, le tout en bois d'acajou, plusieurs douzaines de chaises en paille et jone, miroir, bois de lits, secrétaire, commode, table en bois de chêne, batterie de cuisine, etc., etc.

Plus une CALÈGE propre pour la ville et voyage. Argent comptant. 860

CHAR-A-BANCS à VENDRE, Mont St. Martin, n° 612. 856

Jeudi 26 juillet, 2 heures de relevée, par devant Monsieur le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve, il sera procédé par le ministère de M^e RENOU, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères.

- 1^o De six actions dans la houillère du Val-Benoit.
- 2^o De 10 actions dans la houillère de la Hafnal, à Herstal.
- 3^o D'une rente annuelle et perpétuelle de 5 florins 99 cents, due par les enfants Hernoux de Hermalle, le tout dépendant des successions bénéficiaires de Monsieur et Madame Corbésier.

S'adresser à M^e RENOU, notaire, rue d'Amay, n° 673 et à M. le juge de paix susdit. 744

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 4 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 40 c. — Actions de la banque, 4697 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 82 fr. 10 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 00. — Emprunt d'Haïti, 210 fr. 00. — Emprunt rom. 80 0/0. — Emprunt Belge 77 1/4.

Bourse d'Amsterdam, du 5 juin. — Dette active, 43 3/16 1/4. — Idem différée 00/00 00. — Bill. de ch. 00 0/0 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 00 0/0 0/0 00. — Rente remb 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 00. — Rus. Hope et C^e 5, 94 95 0/0 0-00 0. — Dito ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham, 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 70 0/0 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0, 00. — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Ban. 0/0 0/0 00. — Métall. 3/8 1/4 00. — A. Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5. 75 1/2 00 0/0 0. — Dito Londres 00 0/0 0 0. — Brésil. 00 0/0 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 50 3/8.

Bourse d'Anvers du 6 juin. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/4 av.	A	
Londres.	40 1/4 1/4	40 1/9	
Paris.	1/8 b.	A 1/2	A 3/4
Francfort.	35 7/8	A	35 5/8
Hambourg.	35 3/8	A 35 3/16	A 35 1/16

Escompte 0 0/0

Effets publics. — Métalliques, 89 1/2 P. — Lots 373. — Napolitains, 75 3/4 0/0 P. — Guebard 00 00/00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 0. — Idem Amsterdam, 50 7/8 3/4 0/0 P. — Anglo Danois, 67 1/2 A. — Lots de Pologne 97 0/0 N. — Anglo Brésiliens, 51 1/2. — Emprunt romain 80 P 0/0 0/0. — Emprunt belge de 12 millions, 99 1/4. — idem de 10 millions, 98 0/0; — idem de 24 millions, 76 1/2.

Bourse de Bruxelles, du 5 juin. — Emprunt de 12 millions, intérêt de 5, 99 1/4 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 97 1/2 A. — Emprunt de 24 millions, 76 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spectacle, à Liège.